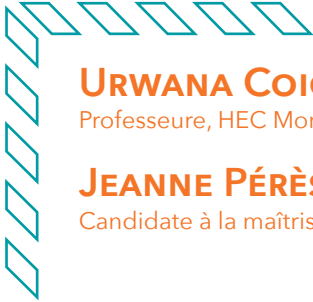


LE SALARIÉ LANCEUR D'ALERTE AU QUÉBEC



URWANA COIQUAUD

Professeure, HEC Montréal, membre du CRIMT

JEANNE PÉRÈS

Candidate à la maîtrise en droit, Faculté de droit, Université McGill, Montréal

RÉSUMÉ

Quel arbitrage font les tribunaux québécois entre la liberté d'expression et le devoir de loyauté des salariés « lanceurs d'alerte »? Quelles sont les protections juridiques auxquelles les salariés du secteur privé et du secteur public peuvent prétendre lorsqu'ils décident de briser le silence? Et que nous enseigne la jurisprudence quant à l'effectivité de ces protections? Ce sont les trois questions auxquelles cet article entend répondre en se centrant sur le droit québécois.

Mots-clés : *Lanceur d'alerte, liberté d'expression, obligation de loyauté et de discrétion, intérêt public, divulgation, représailles, protection du salarié, droit du travail québécois.*

ABSTRACT

How do Quebec courts arbitrate between whistleblowers' freedom of expression and their duty of loyalty? To which legal protections are entitled private and public sector employees when they decide to break the silence? And what can we learn from jurisprudence regarding the effectiveness of these protections? This article intends to answer these three main questions while focusing on Quebec.

Keywords: *Freedom of Expression, Duty of Loyalty and of Discretion, Whistleblowing, Public Interest, Disclosure, Reprisals, Employee Protection, Quebec Labour Law.*